



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal
du
12 septembre 2023

Le 12 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Linda GUEROT, Déborah BAHIER.

Absents :

Pouvoirs : Josiane MAULAVE à Sylvie VIELLE, Linda GUEROT à Fabienne FOURNIER, Déborah BAHIER à Céline BOUSSARD

Secrétaire de séance : Grégory BODINIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du 4 juillet 2023 a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 23-07-62

PUBLIÉE LE 18/09/2023

VISÉE LE 15/09/2023

OBJET : ***AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal***

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
------	---------------	-------	-------	--------------

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
07/09/2023	Habitation	ZE 297	578 m ²	renonciation	332 000 €
01/09/2023	habitation	AE 28	521 m ²	renonciation	190 500 €
24/08/2023	habitation	AH 180	992 m ²	renonciation	250 000 €
24/08/2023	habitation	AC 34	532 m ²	renonciation	125 000 €
	habitation			renonciation	
	habitation			renonciation	

	habitation			renonciation	
	habitation			renonciation	
	habitation			renonciation	

Marchés publics

Décision 2023-35 : MAITRISE D'ŒUVRE VALLON DE BARBE ET LOTISSEMENT GRANDE MOTTE SUD 2ème TRANCHE – CABINET OUEST AM' – AVENANT 3 relatif à une modification du mois Mo prévu initialement « juillet 2018 » et qui est remplacé par le mois Mo « avril 2020 » pour être en cohérence avec la signature du marché

Décision 2023-36 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VALLON DE BARBE – LOT 1 attribution à l'entreprise SAS THIERRY LEMEE TP

Décision 2023-37 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VALLON DE BARBE –LOT 2 attribution à l'entreprise LEROY PAYSAGE

Décision 2023-38 : SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE MANIFESTATION EN EXTERIEUR AUTRE QUE SPORTIVE « ESTIVALES »

Décision 2023-39 : SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE « VILLASSUR » - AVENANT 4 contrat modifié à compter du 03/05/2023 pour prendre en compte l'arrêt d'occupation de l'appartement du bâtiment La Poste par le service « Espace Jeunes ».

Décision 2023-40 : TRAVAUX DE VOIRIE 2023 (FONCTIONNEMENT) attribution à l'entreprise PIGEON

Décision 2023-41 : MAITRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENTS BARRIERE 2, GRANDE MOTTE SUD 1ère TRANCHE ET GRANDE MOTTE NORD – CABINET OUEST AM' – AVENANT 4 est relatif à :

- la mission de visa sur les permis de construire des lots libres et collectifs du lotissement de la Grande Motte Nord, soit 530 euros HT par permis de construire visé (636 euros TTC) ;
- l'élaboration du permis d'aménager modificatif du lotissement de la Grande Motte Nord pour un montant de 1650 euros HT, soit 1980 euros TTC.

Demande de subvention

Décisions de virement de crédits

Décision n°3 : Virement de crédits d'un montant de 9 685 € de l'article 60632 chapitre 011 (charges à caractère général) à l'article 739118 chapitre 014

Décision n°4 : Virement de crédits d'un montant de 1 368.04 € de l'article 2313 chapitre 20226 (nouvelles salles de loisirs)

à l'article 13918 chapitre 040 pour 879.88 €

à l'article 13935 chapitre 040 pour 488.16 €

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE

**DE PRENDRE ACTE de cette présentation.
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

N° 23-07-63

PUBLIÉE LE 18/09/2023

VISÉE LE 15/09/2023

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal et au vu de nouveaux recrutements.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°23-06-59 du 4 juillet 2023 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE

DE CRÉER un emploi permanent d'Attaché à temps plein à compter du 13 septembre 2023 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 23-07-64

PUBLIÉE LE 18/09/2023

VISÉE LE 15/09/2023

**OBJET : PERSONNEL – Retrait de la délibération 2023-04-49 du 06 juin 2023
concernant les cadeaux au personnel**

Exposé de Guy TOQUET

Par courrier du 17 août dernier, le service du contrôle de légalité de la préfecture demande à ce que le Conseil municipal procède au retrait de la délibération 2023-04-49 du 6 juin 2023.

En application de l'article L 713.4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les prestations sociales présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, sauf exceptions, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte de son revenu, et le cas échéant de sa situation familiale ;
- elles ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Concernant la délibération prise par la commune le 06 juin 2023, il n'est pas prévu la participation des bénéficiaires. De plus, un cadeau spécifique en cas de mutation est lié à la situation professionnelle de l'agent et est donc considéré comme un complément de rémunération.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT l'observation par courrier des services de la Préfecture en date du 07 août 2023 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE RETIRER la délibération 2023-04-49 du 06 juin 2023 concernant l'attribution des cadeaux aux agents.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

La séance est levée à 21h55.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Grégory BODINIER

Ont été examinées en séance le 12 septembre 2023 les délibérations suivantes :

23-07-62	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
23-07-63	PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs
23-07-64	PERSONNEL – Retrait de la délibération 2023-04-49 du 06 juin 2023 concernant les cadeaux au personnel

SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Sylvie VIELLE		Guy TOQUET	
Nelly COURCELLE		Brice THOMMERET	
Céline BOUSSARD		Patrick PAVARD	
Marie-Christine DULUC		Michel BESNIER	
Karine TITREN		Françoise RIOULT	
Didier PÉRICHET	Absent excusé	Josiane MAULAVÉ	Excusée – donne pouvoir à Sylvie VIELLE
Emmanuel BROCHARD		Jean-Charles DURAND	
Fabienne FOURNIER		Hugo BOISBOUVIER	
Karen BARANGER		Franck DESCHAMPS	
Laurence RETRIF		Christophe TAROT	
Karine DOUZAMI		Gaëtan MACHARD	
Delphine BOISRAME		Grégory BODINIER	
Linda GUEROT	Excusée – donne pouvoir à Fabienne FOURNIER	Christian AUBRY	
Déborah BAHIER	Excusée – donne pouvoir à Céline BOUSSARD		